

Mercredi 4 octobre 2017

P8\_TA(2017)0372

## Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce \*

Résolution législative du Parlement européen du 4 octobre 2017 sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce (10476/2017 — C8-0230/2017 — 2017/0809(CNS))

(Consultation)

(2018/C 346/36)

Le Parlement européen,

- vu le projet du Conseil (10476/2017),
  - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C8-0230/2017),
  - vu la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière <sup>(1)</sup>, et notamment son article 33,
  - vu l'article 78 quater de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0287/2017),
1. approuve le projet du Conseil;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle le texte approuvé par le Parlement;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO L 210 du 6.8.2008, p. 1.